

ACTUALITES : REPRISE DES VISITES A COMPTER DU 28 NOVEMBRE 2020

Après quatre semaines de fermeture en raison du reconfinement de la France, les agences immobilières pourront, comme les autres commerces non essentiels, rouvrir leurs portes au public à partir de samedi 28 novembre.

Les **visites immobilières** (vente ou location) pourront de nouveau reprendre à condition de respecter un **protocole sanitaire** renforcé, établi par les organisations patronales et syndicales et transmis à la ministre du Logement, Emmanuelle Wargon.

Les visites se feront sur rendez-vous

Selon ce nouveau protocole, seules seront autorisées les visites de biens pour l'achat ou la location d'une résidence principale. Les visites de biens occupés seront possibles à condition d'avoir l'accord écrit (mail) de l'occupant à chaque visite. Il faudra communiquer le protocole au candidat locataire, au propriétaire et à l'occupant.

Les visites se feront uniquement sur rendez-vous, qui sera déterminé à l'avance. Une fois le rendez-vous fixé, l'agent immobilier fournira au visiteur un « bon pour visite », justifiant le déplacement du particulier, sur lequel figureront le numéro de carte professionnelle de l'agent immobilier / administrateur de biens sous la responsabilité de laquelle est effectuée la visite et le numéro de mandat correspondant au bien en question.

Afin de limiter autant que possible les visites « inutiles », une sélection accrue des candidats devra être effectuée en amont. « *Une "découverte client" poussée, voire la communication de justificatifs (selon la pratique de certaines agences) en préalable à la visite, sera donc conseillée* », précise le protocole sanitaire. Dans la mesure du possible, il est également conseillé de procéder à la présentation « virtuelle » du bien afin de limiter les visites physiques.

Déroulé des visites de biens vides

Dans le cas d'un bien vide, les visites seront limitées en nombre (une par bien par demi-journée), en durée (30 minutes) et le nombre de personnes présentes sera réduit au maximum (un professionnel et un visiteur). Le logement devra être aéré 15 minutes avant la première visite, puis entre chaque visite.

Avant la visite, le candidat sera invité à télécharger l'application mobile Tous Anti Covid et devra être informé des règles sanitaires à respecter au cours du rendez-vous :

- porter un masque,
- se désinfecter les mains au gel hydro-alcoolique avant et après la visite,
- respecter les gestes barrières,
- annuler la visite en cas de symptômes évocateurs ou en cas de cas contact.

Afin d'anticiper un éventuel oubli du candidat, le professionnel devra apporter un masque supplémentaire et du gel hydro-alcoolique en quantité suffisante.

Déroulé des visites de logements occupés

Concernant les biens occupés, « *l'approche la plus prudente est de limiter les visites* », indique le protocole. En plus des règles applicables aux logements vides, il faudra respecter les mesures de prudence suivantes :

- les portes ou fenêtres seront ouvertes ou fermées par l'occupant, de sorte à limiter au maximum le contact par la personne effectuant la visite avec les surfaces, ou à défaut par le professionnel sous réserve d'un bon nettoyage des mains par tous moyens désinfectant
- le professionnel devra se munir de lingettes désinfectantes de façon à nettoyer les surfaces susceptibles d'être infectées par le coronavirus (poignées de porte ou de fenêtres, meubles, etc.) ;
- dans l'idéal, deux personnes maximum devront être présentes dans chaque pièce.

Les visites immobilières entre particuliers autorisées

« Les visites entre particuliers liées à la vente ou à l'achat d'un bien sont également à nouveau autorisées dans le cadre d'un protocole équivalent », a annoncé ce jeudi le ministère chargé du Logement.

Il faudra cocher la case relative aux « achats de bien ou service » sur l'attestation de déplacement dérogatoire.